<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-SAN-2024/236

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2024

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en cardiologie entre le centre municipal de santé et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS: Madame Imène SOUID, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DSAN2024236-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024

1

- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
 Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 - Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3
 Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet: Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en cardiologie entre le centre municipal de santé et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 ;

VU les axes du Projet Régional de Santé d'Ile de France 2023-2028 ;

VU le volet ambulatoire du Schéma Régional d'Organisation des Soins d'Ile de France ;

VU la délibération n° D-SAN-2021-2022/669 adopté au conseil municipal du 09 décembre 2021, portant approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de cardiologie au sein du Centre Municipal de Santé ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre une démarche transversale et partenariale en matière de soin et de prévention ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des patients sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que les recettes issues des différents actes médicaux et paramédicaux spécifiés dans la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de dermatologie au sein du Centre Municipal de Santé, reviendraient à la Ville d'Orly ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention de partenariat précitée, révisant le forfait reversé au Groupe Hospitalier Universitaire de Paris-Saclay ;

APRES DELIBERATION

ARTICLE 1: **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de cardiologie au sein du Centre Municipal de Santé, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

ARTICLE 3: **PRECISE** que l'avenant à la convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay,
- Madame la Trésorière Principale,
- La direction des Finances.

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré en séance du 04-04-2024.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Annexe:

• Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de cardiologie au sein du Centre Municipal de Santé, tel qu'annexé à la présente délibération

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE D'ORLY ET LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « GHU Paris-Saclay »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal de Santé Gisèle HALIMI Représenté par Madame La Maire, Imène SOUID Ci-après désigné « **CMS Gisèle HALIMI** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémédecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

* *

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de cardiologie dans laquelle le CMS Gisèle HALIMI et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Article 2 - Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en cardiologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS.

Il s'agit pour le CMS Gisèle HALIMI d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en cardiologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléconsultations, téléexpertise, échographies cardiaques, holters, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de cardiologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 - Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Professeur Patrick JOURDAIN, Chef de service des services de cardiologie sur les sites de Bicêtre au Kremlin Bicêtre, A. Béclère à Clamart et P. Brousse à Villejuif.

Article 4 - Périmètre du partenariat

Celui-ci est composé d'une offre socle et de trois options

4.1 Offre socle :

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer à raison d'une journée par semaine des :

- <u>Consultations avancées de cardiologie</u> sur le site du CMS Gisèle HALIMI
- <u>Echographies cardiaques</u> sur le site du Gisèle HALIMI
- <u>Téléconsultations</u> réalisées entre un cardiologue du site de Bicêtre et le CMS si besoin.
- Avis de téléexpertise pour toute demande adressée via la plateforme de télétransmission dans la limite d'un volume de 100 avis de téléexpertise par an. Le diagnostic sera donné dans un délai de 24h pour les consultations non urgentes. Pour les avis urgents, une ligne téléphonique sera accessible 24X24.

- <u>Formation</u>: des formations à destination des professionnels du CMS seront réalisées en fonction des besoins exprimés

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins séniors.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS Gisèle HALIMI de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS Gisèle HALIMI s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux RCP. Si ces RCP sont organisées via des outils de télémédecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

4.3 Conditions de mise en œuvre

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS Gisèle HALIMI et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge, par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémédecine.

La solution de vidéotransmission utilisée par les parties pour les téléconsultations devra respecter la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS).

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS Gisèle HALIMI s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Dans le cadre des consultations et des échographies, le CMS met à disposition du cardiologue, dans la mesure du possible, une infirmière ou une aide-soignante afin de réaliser les actes techniques en amont de la consultation et de l'échographie.

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour les échographies cardiaques, le GHU Paris Saclay utilisera un échographe cardiaque portable appartenant au service de cardiologie et en assurera la maintenance.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DSAN2024236-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024

3

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait à hauteur de 809€ par journée de présence. Un bilan trimestriel sera transmis par le CMS au GHU Paris Saclay.

La contribution financière sera créditée au compte du GHU Paris-Saclay dont les références sont les suivantes :

Banque de France Ce relevé est destiné à être remis sur leur dema faire inscrire des opérations à votre compte (v		CADRE RESERVE Au destinataire du relevé
Son utilisation vous garantit le bon enregistreme des réclamations pour erreu	nt des opérations en cause et vous évite ainsi	
	BIC	
	BDFEFRPPCCT	
	Identification internationale	
IBA	N FR13 3000 1000 64W7 5300 0000 037	
	titulaire du compte pécialisée des Finances Publiques pour l'A	
4 rue	de la Chine – Bâtiment Galien – CS 50046 75982 PARIS Cedex 20	5

Le virement devra préciser les informations suivantes : CMS ORLY CARDIOLOGIE

CCAS dans CHORUS PRO, indiquer infos ci-dessous:

Débiteur SAP : 122250 SIRET : 21940054600269

Nom entité: CMS Gisèle Halimi MAIRIE Orly

Code service CP : Libellé service CP : EJ Obligatoire :

Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette trimestriel. Ces recettes seront facturées sur un fonds relatif à la coopération partenariale.

Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de téléconsultation et de téléexpertises réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient.

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes:

- Les consultations avancées de cardiologie réalisées physiquement par le GHU Paris-Saclay au CMS
- Les actes d'échographies cardiaques réalisées physiquement par le GHU Paris-Saclay au CMS,
- Lorsque l'accompagnement à la téléconsultation cardiologique depuis le GHU Paris Saclay est nécessaire et prescrite par le cardiologue, la facturation de l'accompagnement par une IDE du CMS,
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant),
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Le GHU Paris-Saclay et le CMS s'engagent au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

Article 6 - Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{ER} Janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7 – Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'initiative de l'une au l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Un bilan sera établi chaque année afin de s'assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention sera annexée à la convention cadre liant les parties dès conclusion de celle-ci

Fait au Kremlin Bicêtre, en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay

Christophe KASSEL

Pour le CMS Gisèle HALIMI La Maire de la Commune d'Orly

